

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2024-089

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas DE GARILHE ; M Raphaël BERGER ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Claude LARDY ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Martine BIARD ; Mme Florence ASTI-LAPERRIÈRE donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe).

Membre absent : Mme Nicole BRIAND**Nombre de présents :** 27**Nombre de pouvoirs :** 5**Nombre de votants :** 32OBJET

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ECULLY, LA METROPOLE DE LYON, L'ETAT, LES BAILLEURS SOCIAUX RELATIVE A LA GESTION SOCIALE URBAINE DE PROXIMITE (GSUP) ET A L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (ATFPB)

La Commune d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de cohésion urbaine et de solidarité au bénéfice des habitants les plus défavorisés, et notamment ceux du quartier « Les Sources Le Pérollier ».

Composé de plus de 1 070 logements sociaux d'un seul bailleur social : Alliade Habitat et regroupant plus de 3 000 habitants, le quartier « Les Sources Le Pérolier », auparavant reconnu Quartier de Veille Active (QVA), est désormais intégré à la géographie prioritaire (QPV) conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.

La Politique de la Ville, action sociale et territoriale portée par différents acteurs et coordonnés par les services de la Commune, soutient des projets de proximité apportant des améliorations sensibles aux conditions de vie des habitants.

Le nouveau contrat de ville métropolitain (CVM) « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024 et signé le 12 avril 2024 pour une durée de 6 ans (2024-2030), entre l'État, la Métropole, les communes et les autres partenaires de la politique de la ville. Des conventions locales d'application (CLA) précisent les projets de territoire. La CLA d'Ecully en faveur des Sources Pérolier, précisant les priorités identifiées collégialement par le territoire est en cours de signature.

Parallèlement au renouvellement de la géographie prioritaire, la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction de l'abattement de la TFPB (art 1388 bis du code des impôts) pour les bailleurs sociaux en QPV pour les années d'imposition 2025 à 2030.

Cet avantage fiscal, accordé en contrepartie d'une qualité de service renforcée et d'un investissement en faveur du développement social et urbain du QPV concerné, est conditionné à un référentiel national d'utilisation de la TFPB dans les QPV, rédigé conjointement par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et les associations de collectivités territoriales.

L'abattement de la TFPB est un outil puissant qui permet de financer des ressources financières et humaines sur le QPV, complétées par des fonds propre bailleur et les crédits GSUP de la Métropole, au service de la qualité de vie et du développement social et urbain. Pour l'usage de l'abattement TFPB, le bailleur social Alliade Habitat est amené à construire, de manière concertée avec l'Etat la Ville d'Ecully, une programmation annuelle d'actions contribuant à l'amélioration de la qualité du cadre de vie (propreté, tranquillité, salubrité, végétalisation...) et de la cohésion sociale (voisinage, lien social, insertion sociale et professionnelle, maîtrise des charges et transition écologique...).

L'usage de l'abattement TFPB est cadré à échelle métropolitaine par une convention, associant État local, Métropole, communes et bailleurs, qui doit être signée au 1er janvier 2025, adossée au Contrat de Ville Métropolitain. La convention-cadre métropolitaine de GSUP doit être renouvelée avant le 1^{er} janvier 2025, pour :

- permettre la mise en place de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux en quartiers prioritaires de la ville (QPV) à l'échelle de l'agglomération auprès des services des impôts, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire,
- et plus largement articuler les démarches de GSUP au niveau local et métropolitain pour l'ensemble des communes concernées par le CVM (QPV et quartiers populaires métropolitains -QPM-).

L'objectif de la convention GSUP-TFPB 2025-2030 est de fournir un cadre de travail commun à l'ensemble des partenaires du contrat de ville, tout en permettant une souplesse dans la définition des enjeux locaux. La convention d'agglomération s'attache à définir :

- des priorités stratégiques d'intervention,
- des outils partagés et des moyens spécifiques,
- des thèmes de travail commun qui permettent de diffuser des bonnes pratiques et de forger une philosophie locale,

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE Date de réception préfecture : 19/11/2024
--

- une gouvernance dédiée, avec scène de pilotage métropolitaine (comité de pilotage GSUP-TFPB annuel), et des instances de pilotage locales (qui orientent et valident les programmations au niveau des communes).

— — — —
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé officiellement le 12 avril 2024 ;

La Commission Solidarité, réunie le 28 octobre 2024, entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la convention métropolitaine d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la gestion sociale et urbaine de proximité pour la période 2025-2030 annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

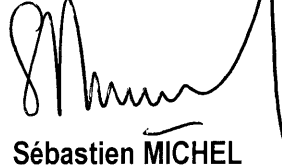
Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire, ✓



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire, ✓



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le **19 NOV. 2024**
Le Maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Convention GSUP / ATFPB 2025-2030

Convention métropolitaine d'utilisation
de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés
bâties et de gestion sociale et urbaine de proximité



SOMMAIRE

Préambule	4
I. Cadre juridique de la Gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	5
II. Éléments de contexte local	6
III. Les outils de la Gestion sociale et urbaine de proximité	7
IV. Territoires d'application	10
V. Objectifs et articulation avec le contrat de ville métropolitain	12
VI. Gouvernance	14
VII. Processus de programmation locale	17
VIII. Suivi et évaluation	20
IX. Durée	20
X. Conditions de dénonciation de la convention	21
Signataires de la convention GSUP / ATFPB 2025-2030	23
Annexes	30

PRÉAMBULE

Entre :

- **L'État**, représenté par la Préfète du Rhône, Madame Fabienne BUCCIO,
- **L'ANRU**, représenté par Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Rhône, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU,
- **La Métropole de Lyon**, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERNARD,
- **Les communes signataires** du contrat de ville métropolitain,
- **ABC HLM et les bailleurs sociaux**
(Alliade Habitat, Alpes Isère Habitat, Aralis, Batigère Rhône Alpes, CDC Habitat ADOMA, CDC Habitat Auvergne-Rhône-Alpes, Dynacité, Erilia, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat, ICF sud est Méditerranée, Immobilière Rhône Alpes, Lyon Métropole Habitat, Rhône Saône Habitat, SACOVIV, SACVL, Semcoda, SFHE, 1001 Vies Habitat, Sollar, Vilogia)

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le Contrat de Ville Métropolitain approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2024-2285 du 11 mars 2024, et signé officiellement le 12 avril 2024.

Il est convenu ce qui suit :

I. CADRE JURIDIQUE

de la Gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties

L'article 1388 bis du code général des impôts, issu de l'article 73 de la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023, prévoit un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur la période 2025-2030 pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Pour bénéficier de cet abattement, les organismes HLM concernés doivent remplir trois conditions :

- **Être signataires du contrat de ville métropolitain pour la période 2024-2030 ;**
- **Être signataires de la présente convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB**, qui est signée par l'État, la Métropole de Lyon, et les communes sur lesquelles les actions sont mises en œuvre ;
- **Déclarer leur patrimoine concerné au Service départemental des impôts fonciers (SDIF)**

C'est cette déclaration qui permet le calcul de l'abattement et la mise en œuvre de la mesure fiscale, doit être déposée avant le 31/12/2024. Lorsque la déclaration accompagnée des pièces justificatives a été souscrite hors délai, l'abattement ne s'applique qu'à compter de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration et pour les années restant à courir. Cette déclaration est faite une seule fois pour la période 2024-2030. Elle doit toutefois être complétée au cours de la période si la liste des logements éligibles de l'organisme évolue.

La loi Lamy du 21 février 2014 de programmation pour la ville, modifiée, invite l'ensemble des partenaires à privilégier une approche intégrée et partenariale des enjeux urbains et sociaux des quartiers prioritaires.

Cette disposition fiscale s'intègre dans la démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) historique au sein de la Métropole de Lyon. La volonté locale est de donner une coordination d'ensemble aux démarches de GSUP-ATFPB. Il s'agit donc d'une convention unique liant l'ensemble des partenaires.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE LOCAL sur la Métropole de Lyon

Qu'est-ce que la Gestion sociale et urbaine de proximité et à quoi ça sert ?

La gestion sociale et urbaine de proximité porte une attention particulière à toutes les actions qui, sur le terrain, contribuent à la qualité du cadre de vie (propreté, tranquillité, salubrité, végétalisation...) et à la cohésion sociale (voisinage, lien social, insertion sociale et professionnelle, maîtrise des charges et transition écologique...), afin de bien vivre dans les quartiers populaires.

Les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification, d'améliorer la gestion au quotidien, et d'assurer la pérennité des aménagements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- L'amélioration du cadre de vie,
- Le renforcement du lien social,
- La participation des habitants,
- L'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Une démarche historique sur la Métropole de Lyon

La gestion sociale et urbaine de proximité émerge dans l'agglomération lyonnaise à la fin des années 90, dans un contexte de vacance forte sur un certain nombre de grands quartiers d'habitat social. Il s'agit alors de lutter contre la vacance et d'engager des projets de gestion pour pérenniser les investissements en cours. C'est dans l'agglomération que la Gestion Urbaine de Proximité devient GSUP, mettant en avant le caractère social, en plus de l'urbain, dans ce qu'on appelle ailleurs GUP ou GUSP. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon, et par les communes.

Les contrats de ville métropolitains successifs fixent le cadre d'intervention de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de l'agglomération dans le domaine de la politique de la ville.

Dans le nouveau contrat de ville métropolitain, l'amélioration du cadre de vie des habitants constitue toujours une priorité. La présente convention cadre métropolitaine de gestion sociale et urbaine de proximité, adossée au contrat de ville métropolitain, a vocation à établir, au niveau métropolitain, le cadre partenarial des démarches de gestion sociale et urbaine de proximité et de l'abattement de TFPB, principal outil financier au service du cadre de vie.

III. LES OUTILS

de la Gestion sociale et urbaine de proximité sur la Métropole de Lyon

L'abattement de TFPB

1. Les objectifs

L'objectif poursuivi par le dispositif d'abattement de la TFPB est de renforcer la qualité de vie urbaine pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par la mobilisation de moyens complémentaires.

En contrepartie de cette mesure fiscale, les bailleurs s'engagent à améliorer la qualité de service rendue aux locataires, en compensant partiellement les surcoûts de gestion qui risqueraient de peser sur les charges de ces derniers.

C'est un levier pour agir sur le cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants, en développant des projets à impact social qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

2. Le taux de compensation de l'abattement de TFPB pour les collectivités locales

La Loi de finances 2024¹ prévoit une compensation partielle pour les communes par l'Etat, à hauteur de 40% de l'abattement sur la base d'imposition de la TFPB. Ainsi, l'abattement de TFPB est la traduction concrète de la mobilisation des Collectivités territoriales, de l'Etat, et des organismes HLM aux côtés des habitants des quartiers prioritaires.

3. Les champs d'intervention, suivi et évaluation

Les règles d'utilisation, le suivi et l'évaluation de ce dispositif sont définis dans l'Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021 par le Ministère chargé de la Ville, l'Union Sociale pour l'Habitat, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Ville et Banlieue et l'Association des Maires de France.

Il définit également les champs d'utilisation de l'abattement à travers 8 axes d'intervention (voir annexe) :

Le renforcement de la présence du personnel de proximité ;

La formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;

- Le sur-entretien ;
- La gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- La tranquillité résidentielle ;
- La concertation/sensibilisation des locataires ;
- L'animation, lien social, vivre ensemble ;
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Ce cadre a récemment été complété, en juin 2024, par le *Référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV*, qui rappelle les modalités de définition du programme d'actions à respecter pour chaque bailleur et sur chaque territoire.

Ces deux documents sont annexés à cette convention.

1. Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 73, [JORF n°0303 du 30 décembre 2023](#)

Les autres moyens spécifiques au service de la GSUP

Les démarches de gestion sociale et urbaine de proximité peuvent s'appuyer sur des moyens et outils spécifiques, dont le principal est aujourd'hui l'abattement de TFPB. Ce dispositif national d'ampleur est complété par des moyens définis localement, mais également des programmes spécifiques éligibles selon la situation des quartiers, et qui peuvent bénéficier à l'ensemble des espaces y compris les copropriétés.

- **L'abattement de TFPB** adossé aux fonds propres des bailleurs sociaux : 40% Etat et 60% des communes.
- **La politique de soutien à la gestion sociale et urbaine de proximité de la Métropole** sur les QPV et quartiers populaires métropolitains (QPM), dont les principes de subvention sont les suivants :
 - **Max. 3€ par habitant** de QPM,
 - **Max. 6€ par habitant** de QPV,

Et dont les critères d'éligibilité sont :

- **l'insertion sociale et/ou professionnelle,**
 - **la participation et/ou co-construction habitante,**
 - **et le concours à la transition écologique,**
- Les crédits de gestion sociale et urbaine de proximité des communes, en plus de leur contribution à travers la renonciation à une partie de leur TFPB,
 - Les crédits liés à la Gestion Urbaine de Proximité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à destination des copropriétés privées dégradées dans le cadre des plans de sauvegarde
 - L'ensemble des contributions financières qui peuvent être sollicitées en complémentarité avec les programmations spécifiques (Bop 147, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) / Quartiers fertiles, Plan d'accompagnement à la Transition et la Résilience (PATR) de la Métropole de Lyon...)

LES MOYENS SPÉCIFIQUES DÉDIÉS AU CADRE DE VIE DANS LES QUARTIERS POPULAIRES EN 2023



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB-2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Articulation et mobilisation du droit commun

Ces crédits spécifiques s'additionnent aux crédits de droit commun, l'enjeu étant de mobiliser en premier lieu les programmes sectoriels des collectivités publiques et des bailleurs pour qu'ils concrétisent leurs résultats dans les quartiers de la politique de la ville.

Emploi

Insertion

Tranquillité publique

Sécurité

Solidarités

Habitat

Urbanisme

Gestion des déchets

Propreté

Agriculture urbaine

Végétalisation

Désimperméabilisation

Participation citoyenne

Plans de gestion du patrimoine des bailleurs

Biodiversité

Prévention spécialisée

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IV. TERRITOIRES D'APPLICATION

La liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Sur la Métropole de Lyon, ce sont **43 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)** qui bénéficieront de l'abattement de TFPB sur la période 2025-2030.

Les **26 Quartiers Populaires Métropolitains (QPM)** ne sont pas éligibles au dispositif d'abattement de TFPB mais bénéficieront d'une attention particulière tout au long de du contrat de ville par la Métropole de Lyon, et peuvent élargir au dispositif métropolitain de soutien financier à la GSUP.



LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DANS LA MÉTROPOLE DE LYON (CONTRAT DE VILLE 2024-2030)



V. OBJECTIFS ET ARTICULATION AVEC LE CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

Le nouveau contrat de ville Engagements Quartier 2030,
définit 6 enjeux principaux :

/ ENJEU 1

ACCÈS AUX DROITS & AUX SERVICES

Des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole.

/ ENJEU 4

ÉDUCATION

Scolarité, éducation populaire et parentalité :
bâtissons ensemble
l'avenir de nos jeunes.

/ ENJEU 2

MÉDIATION, PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ

Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité.

/ ENJEU 5

HABITAT ET TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES

De chez soi jusqu'au cœur des quartiers :
façonnons
un environnement où il fait bien vivre.

/ ENJEU 3

EMPLOI-INSERTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Se former, travailler, entreprendre,
s'engager : pouvoir agir et se réaliser.

/ ENJEU 6

CULTURE, SPORT, SANTÉ ET VIE ASSOCIATIVE

Épanouissement, bien-être individuel
et collectif, territoires d'émancipation :
se construire à tous les âges de la vie.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La gestion sociale et urbaine de proximité contribue aux objectifs du contrat de ville métropolitain en particulier sur les enjeux 2 et 5.

Le contrat de ville 2024-2030 définit aussi des modes de faire (cf Page 28 du CVM), pour lesquels la gestion sociale et urbaine de proximité est un outil particulièrement approprié : agir avec les habitants et les associations, expérimenter et essayer les méthodes, faciliter la coordination entre les partenaires. La gestion sociale et urbaine de proximité permet d'agir pour tous les habitants des quartiers politique de la ville sans distinction en intervenant sur le cadre de vie.

Ce cadre de référence que constitue le contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » est décliné localement par des feuilles de route opérationnelles, déployées pour chaque commune et dénommées Conventions locales d'application. Ces projets, précisent les spécificités territoriales et proposent des priorités de gestion sociale et urbaine de proximité et d'utilisation de l'abattement de TFPB propres à chaque QPV et QPM. Avec d'autres outils, elles pourront servir de base aux plans d'action locaux.

Objectifs stratégiques partagés

La gestion sociale et urbaine de proximité est une démarche dynamique et partenariale, entre une approche gestionnaire des espaces publics et communs, et une approche participative et citoyenne, convaincue que l'appropriation et le lien social sont des leviers d'amélioration du cadre de vie.

1. Mettre la participation citoyenne au centre de la démarche

Thématique phare ressortie des Assises des quartiers populaires et des Concertations citoyennes, les habitants sont les premiers concernés et les meilleurs ambassadeurs du cadre de vie.

- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants, en les confortant dans leur rôle d'expertise d'usage, et en les associant à l'identification des problématiques du quartier, notamment par des diagnostics en marchant, des marches exploratoires... et soutenir leurs projets et mobilisations. Les enquêtes de satisfaction des

bailleurs, les temps de concertation organisés par les Villes, les structures sociales peuvent également être sources de remontées de terrain

- Impliquer davantage les représentants et associations des locataires, conseils de quartiers, conseils citoyens, collectifs d'habitants... dans les temps de programmation, en renforçant leur information et leur sensibilisation sur ces sujets, y compris dans les copropriétés.
- Soutenir la création, la pérennisation, et le développement d'associations de locataires.
- Soutenir les fonctions de proximité, comprises de manière large (agents des bailleurs, des communes, des institutions, des structures sociales et d'éducation populaire), et leur coordination, et favoriser leur participation à ces démarches.

2. Améliorer concrètement le cadre de vie des habitants des quartiers

- Soutenir la tranquillité, et favoriser l'apaisement des espaces partagés, par la présence humaine de proximité.
- Améliorer la propreté des quartiers, en agissant par la prévention, le sur-entretien et sur les problématiques de déchets.
- Contribuer à répondre aux enjeux de transition écologique et de mobilité identifiés dans les quartiers populaires.
- Favoriser la nature en ville, grâce à la végétalisation, les jardins partagés, l'agriculture urbaine...
- Favoriser le confort des logements, et contribuer à la prévention de la prolifération des nuisibles.

3. Créer et recréer du lien social par l'animation des lieux de vie

- Faciliter l'appropriation, le développement et le maintien d'activités associatives, culturelles, sportives...
- Soutenir la vie associative en favorisant l'accès à des locaux adapté et abordables.

4. Faire du cadre de vie un levier d'insertion,

notamment via les clauses d'insertion et les ch...

Accusé de réception en préfecture
003216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VI. GOUVERNANCE

Les **temps partenariaux** sont au cœur de la démarche de gestion sociale et urbaine de proximité, quels que soient leur échelle, et doivent garantir l'articulation entre partenaires et la fluidité de l'information à différents niveaux :

Au niveau local,

les priorités locales sont définies sur la base de diagnostics territoriaux, réalisés en lien avec les habitants, et en cohérence avec les priorités établies par les Conventions locales d'application (CLA). Ces priorités locales peuvent être transcrites, sans obligation, dans des documents contractuels ou d'orientation locaux (conventions locales d'application du contrat de ville métropolitain, feuilles de route, lettre de cadrage...) ou être édictées dans des instances de pilotage locales (commission, comité de pilotage...).

Les instances locales/communales :

Elles valident les programmations annuelles d'actions GSUP/ATFPB, de manière partenariale, associant, autour du Maire/de l'élu local et de l'équipe projet politique de la ville, le représentant de l'Etat, de la Métropole et les bailleurs sociaux et/ou syndics de copropriétés. Les équipes projet instruisent les programmations en veillant à la cohérence aux enjeux locaux et s'assurent du suivi technique. Dans le cadre de l'ATFPB, les bailleurs proposent et mettent en œuvre.

Le format des instances locales/communales reste à la main des communes.

❗ Ces temps partenariaux de programmation GSUP/ATFPB partagée nécessitent des moyens d'ingénierie importants (équipe projet, bailleurs, Préfecture, DDT, Métropole).

Le niveau métropolitain

organise le partage des enjeux transversaux, à travers un bilan qualitatif des programmations, un retour sur les démarches d'agglomération et les expérimentations, et formalise des interpellations/mobilisation du droit commun.

Le COPIL GSUP-ATFPB métropolitain

Annuel, il rend compte, donne un cap, garantit la bonne articulation des objectifs et valide les orientations proposées par le réseau technique. Il est préparé par un comité technique restreint (COTECH GSUP).

Le réseau GSUP

Semestriel, il est ouvert à la communauté professionnelle et permet la capitalisation et le partage des pratiques sous forme de retours d'expériences et est force de propositions pour leur harmonisation quand cela est pertinent ; il impulse la démarche d'évaluation/mesure d'impact.

Cette réflexion est étayée par des groupes de travail thématiques dont le format resserré permet d'approfondir des problématiques d'agglomération, et de proposer des préconisations qui seront présentées au COPIL GSUP-ATFPB pour validation. Une fois approuvées, les préconisations du GT intégreront le corpus des bonnes pratiques locales et s'appliqueront sur le territoire métropolitain.



COPIL GSUP-ATFPB

Quand

1 fois par an

Mission

Orientation, arbitrage, retours d'expérience, information unifiée, interpellation du droit commun. Validation d'une feuille de route annuelle de sujets transversaux à traiter/améliorer

Composition

- Sous-préfecture Politique Ville
- VP Métropole de Lyon PV + VP ABC HLM QVR
- DDT
- Élus des communes
- DG bailleurs Conseil National des villes, résidant dans la métropole

Responsable

Copilotage : Préfecture, Métropole de Lyon et ABC HLM

COTECH GSUP

Mission

Préparation COPIL, animation du réseau, mise en œuvre des orientations, impulsion et coordination des groupes de travail thématiques

Composition

- DDT
- Délégué de la Préfète
- Métropole de Lyon
- ABC HLM

Responsable

Métropole de Lyon

Réseau GSUP

Quand

2 fois par an

Mission

Échanges de pratiques, partage d'expérience, capitalisation, travail thématique, interconnaissance

Composition

- Communauté professionnelle
- Équipes projet PV
- DDT
- Délégués du préfet
- Bailleurs

Responsable

Métropole de Lyon

GT thématiques

Mission

Travaux permettant l'élaboration des orientations définies par le Copil, dont la composition et la fréquence sont à adapter au sujet travaillé

! **Articulation avec les instances de coordination avec le droit commun (ex. GTT tranquillité, Copil convention déchets...)**

Composition

- DDT
- Délégué de la Préfète
- Métropole de Lyon
- ABC HLM
- Représentants équipes projet PV et bailleurs
- Droit commun État et Métropole selon les thématiques

Responsable

Métropole de Lyon

Instances locales de programmation

(laissées à la libre organisation locale)

Mission

Élaboration, validation et suivi des priorités locales, dont programmation annuelle. Organisation définie localement correspondant a minima au calendrier annuel de la programmation GSUP-ATFPB (art VII de la présente convention)

Composition

- Commune
- Métropole de Lyon
- État (délégué de la Préfète et chargé de mission DDT)

- Bailleurs
- Collectifs d'habitants

Responsable

Commune

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024





VII. PROCESSUS DE PROGRAMMATION LOCALE

Les programmations GSUP-ATFPB se font simultanément pour garantir leur articulation et complémentarité. De même, les programmations doivent permettre de faire le lien avec la programmation sociale politique de la ville pour permettre une vision globale des actions menées dans les quartiers.

Calendrier commun

Chaque année civile s’articule autour de 3 échéances-clé :

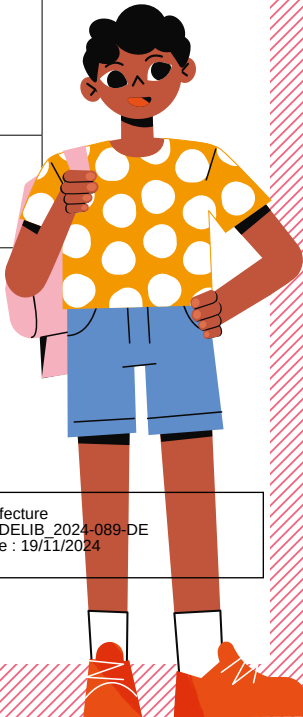
- La programmation,
- Le bilan à mi-parcours qui sert aussi d’étape de pré-programmation pour l’année suivante,
- Le bilan de l’année précédente.

	Programmation prévisionnelle année n	Validation programmation prévisionnelle année n	Transmission des bilans finalisés année n-1
Abattement de TFPB	Janvier-mars	31 mars Bilan à mi-parcours et pré-programmation pour l’année suivante (juin-octobre)	31 mars
Fonds de soutien métropolitain à la GSUP	Janvier-mars	Délibération avril / mai	Fin des actions

Le programme d’action prévisionnel est défini autant que possible dans une temporalité compatible avec le calendrier budgétaire des bailleurs sociaux, et le calendrier des appels à projet relatifs au Budget Opérationnel de Programme 147 (BOP).

L’organisation précoce du temps de pré-programmation (avant septembre) permet aux bailleurs d’anticiper davantage les implications budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024



Partenariat

Tout en veillant au principe de subsidiarité, il est souhaitable qu'un socle partenarial minimum rassemble, autour de la commune.

- **Le ou la Délégué.e de la Préfète,**
- **La Métropole de Lyon,**
- **Le ou la Chargé.e de mission DDT pour les sites concernés par le NPNRU,**
- **Les différents bailleurs sociaux** ayant du patrimoine dans la commune.

Sans exhaustivité, ce partenariat peut s'étendre aux syndics de copropriété/conseils syndicaux, associations, fédérations/associations de locataires, régies de quartiers, et bien entendu aux collectifs d'habitants... Le pilotage technique est assuré par l'équipe projet politique de la ville.

Processus

- Au moins **une réunion partenariale par an** doit être tenue, en veillant à la présence d'élus communaux pour assurer leur bonne information et implication sur ces démarches.
- Les orientations locales s'appuient sur **un diagnostic partagé**, basé sur les diagnostics en marchant réguliers ou tout autre démarche visant à faire remonter les problématiques du territoire de manière concertée, associant les habitants.
- Conformément au référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB, **les programmes d'actions** sont :
 - définis de façon collégiale et partenariale par les signataires de la présente convention,
 - établis en cohérence avec les enjeux du contrat de ville, les démarches de GSUP et autres dispositifs sectoriels (emploi, mobilité, tranquillité...) dans une logique de projet de territoire.

Pour une approche cohérente et adaptée aux besoins du territoire

- Les démarches inter-bailleurs sur les sujets transversaux (encombrants, punaises de lit, chantiers jeunes, santé mentale...) sont encouragées et peuvent faire l'objet de groupes de travail locaux ou d'agglomération.
- Selon les besoins identifiés, il est possible de proposer une programmation pluriannuelle. Ainsi, l'avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB prévoit

la possibilité de lisser les dépenses importantes sur plusieurs années dans la limite de la durée du contrat de ville.

- Il est possible, si c'est opportun, de mutualiser l'abattement de TFPB entre QPV d'une même commune.
- Un bailleur peut renoncer au bénéfice de l'abattement de TFPB sur tout ou partie de son patrimoine en ne le déclarant pas, en accord avec l'équipe projet politique de la ville et le représentant de l'Etat.
- Il peut aussi choisir d'affecter la somme modique de l'abattement à un dispositif collectif dans le cadre de la

gestion sociale et urbaine de proximité ou une action inter-bailleurs.

Conditions de report

de l'abattement de la TFPB

Dans certaines situations qui doivent être exceptionnelles, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les partenaires locaux, et est consigné pour l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

ENGAGEMENTS & RÔLES DES PARTENAIRES

Pour alimenter la dynamique partenariale d'amélioration du cadre de vie, les différents partenaires veillent à adopter une posture constructive, dans leurs champs de compétence et en complémentarité dans une logique de projet de territoire.

LES BAILLEURS

s'engagent à :

- + Transmettre la liste du patrimoine déclaré aux équipes projet.
- + Communiquer en amont des temps de programmation le montant de l'ATFPB.
- + Produire des programmations prévisionnelles réalistes et variées, répondant aux problématiques locales.
- + Fournir le bilan quantitatif et qualitatif, via le service en ligne national « QuartiersPlus » de suivi de l'abattement de la TFPB pour faciliter la collecte et le suivi des données par les partenaires.

L'ÉQUIPE PROJET

s'engage à :

- + Partager le diagnostic des besoins.
- + Suivre l'effectivité des actions.
- + Coordonner la programmation GSUP et notamment les demandes de subvention auprès du fonds de soutien métropolitain à la GSUP.
- + Compiler les données au niveau de la commune, ou du territoire concerné.

LES SERVICES DE L'ÉTAT

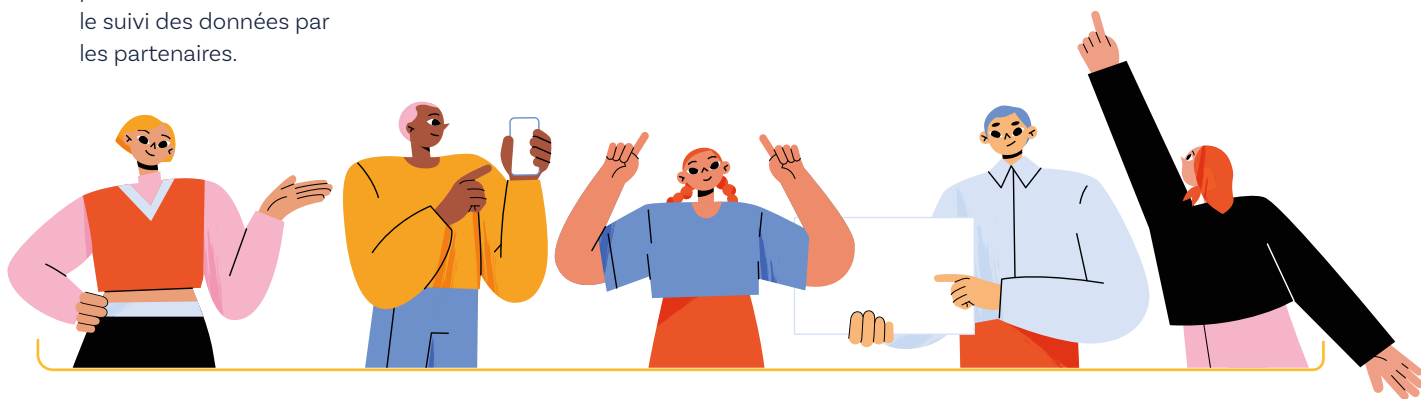
sont garants de :

- + La bonne application de l'abattement de TFPB et de son rendu-compte au niveau métropolitain.
- + Du contrôle des procédures le cas échéant.
- + La cohérence avec le CVM, en tant que copilote.

LA MÉTROPOLE DE LYON

s'engage à :

- + Instruire et suivre les actions financées par le fonds de soutien métropolitain à la GSUP.
- + Coordonner et suivre les actions d'envergure métropolitaine.
- + Faciliter la capitalisation inter-sites.
- + Vérifier la cohérence avec le CVM, en tant que copilote.



+

Chaque partenaire s'engage aussi
à favoriser la bonne articulation des actions
avec leurs politiques de droit commun et les mobiliser
au service des quartiers de la politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VIII. SUIVI ET ÉVALUATION

En plus des indicateurs suivis annuellement dans le cadre de la gouvernance métropolitaine de la gestion sociale et urbaine de proximité, le suivi de la présente convention s'intégrera dans le baromètre du contrat de ville métropolitain.

Cet outil comprend les questions évaluatives et les indicateurs permettant de mesurer la réalisation des engagements partenariaux.

Aussi, les éléments recueillis dans ce cadre seront présentés aux partenaires institutionnels du contrat de ville métropolitain dans le cadre de ses instances de gouvernance spécifiques (COPIL GSUP-ATFPB).

De la même manière, ils permettront de rendre compte aux habitants et aux associations des actions menées et de leurs impacts sur les territoires concernés.

IX. DURÉE

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est annexée au contrat de ville métropolitain, et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la loi de finances pour 2024.

Dans un souci de cohérence, elle pourra donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue de la clause de revoyure.



X. CONDITIONS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION



L'avenant au cadre national signé le 30 septembre 2021 prévoit la possibilité de dénoncer la convention, en cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention. Dans ce cas, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée et après l'accord du Préfet, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de six mois avant le 1^{er} janvier de l'année N+1. Cette dénonciation, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention et les services fiscaux informés.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Cette dénonciation concernerait exclusivement le périmètre et les parties concernés, sans rendre caduque la présente convention pour tous les autres signataires.

SIGNATAIRES

COMMUNES



BAILLEURS SOCIAUX




**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Accusé de réception en préfecture
 069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
 Date de réception préfecture : 19/11/2024

Convention GSUP / ATFPB 2025-2030

ENGAGEMENTS quartiers2030

Signataires de la convention GSUP / ATFPB 2025-2030



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Fabienne BUCCIO

Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Bruno BERNARD

Président de la Métropole de Lyon
Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Jérémie BREAUD
Maire de Bron

Philippe COCHET
Maire de Caluire-et-Cuire

Laurence FAUTRA
Maire de Décines

Sébastien MICHEL
Maire d'Écully

Marc MAMET
Maire de Feyzin

Thierry POUZOL
Maire de Fontaines-sur-Saône

Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors

Xavier ODO
Accuse de réception en préfecture
069-216990811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Maire de Givors
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Blandine FREYER
Maire d'Irigny

Véronique DECHAMPS
Maire de La Mulatière

Grégory DOUCET
Maire de Lyon

Christophe QUINIOU
Maire de Meyzieu

Claude COHEN
Maire de Mions

Éric BELLOT
Maire de Neuville-Sur-Saône

Jérôme MOROGE
Maire de Oullins-Pierre-Bénite

Alexandre VINCENT
Maire de Oullins-Pierre-Bénite

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Christian DUCHÊNE
Maire de Saint-Fons

Marylène MILLET
Maire de Saint-Genis-Laval

Gilles GASCON
Maire de Saint-Priest

Hélène GEOFFROY
Maire de Vaulx-en-Velin

Julien VUILLEMARD
Maire de Vernaison

Michèle PICARD
Maire de Vénissieux

Agnès THOUVENOT
Adjointe au Maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Anne WARSMANN
Présidente d'ABC HLM

Élodie AUCOURT PIGNEAU
Alliade Habitat

Isabelle RUEFF
Alpes Isère Habitat

Mohamed BENAZZOUZ
ARALIS

François DHONTE
Batigère RA

Lucile BAROU
CDC Habitat ADOMA

Marc GOMEZ
Dynacité

Frédéric LAVERGNE
Accuse de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Céline REYNAUD

Est Métropole habitat

Jean-Noël FREIXINOS

GrandLyon Habitat

Sophie MATRAT

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée SA

Anne WARSMANN

Immobilière Rhône Alpes

Vincent CRISTIA

Lyon Métropole Habitat

Arnaud CECILLON

Rhône-Saône Habitat

Roxane MICHEL

SACOVIV

Thierry BERGEREAU

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20241119-DELIB_2024-089-DE
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Bernard PERRET
SEMCODA

Brice VERHEECKE
SFHE

Philippe LINAGE
Sollar

Romain ALBERT
Vilogia

RESSOURCES

-

Avenant au cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-du-logement/avenant-du-cadre-national-de-l-utilisation-de-l>

-

Utilisation de l'abattement de la TFPB – Référentiel national, publié le 20 juin 2024

<https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/utilisation-de-l-abattement-de-la-tfpb-referentiel>

-

Éligibilité des logements locatifs sociaux à l'abattement de TFPB - Bulletin officiel des impôts du 19 juillet 2024

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4844-PGP.html/identifiant%3DBOI-IF-TFB-20-30-30-20240619#Nature_des_biens_eligibles_20

PRÉFECTURE DU RHÔNE

18 rue de Bonnel

69 003 Lyon

MÉTROPOLE DE LYON

20 rue du Lac

CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03